



Mairie du Pêchereau

Espace Jean DESCOUT
Château du Courbat

36200 LE PÊCHEREAU

Téléphone : **02.54.24.04.97**
Télécopie : **02.54.24.19.82**
E-Mail : mairie.dupechereau@orange.fr

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2025
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CGT**

OBJET	N° DELIBERATION	VOTE
1) VALECO -	01122025	APPROUVEE
2) Création emplois permanents	02122025	APPROUVEE
3) Accroissement temporaire d'activité	03122025	APPROUVEE
4) Décision modificative	04122025	APPROUVEE
5) Admission en non valeur	05122025	APPROUVEE
6) Recours arrêté préfectoral éoliennes Orsennes	06122025	APPROUVEE

Affiché le 12 septembre 2025
Transmis en Préfecture le 12 Septembre 2025

DEPARTEMENT

Commune LE PECHEREAU
Séance du 11 décembre 2025

DE L'INDRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures 30 le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, en sa qualité de 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercices : 19

Nombre de membres présents 12 + 5 pouvoirs

Date de la convocation : 04/12/2025

Etaient présents : NANDILLON Jean-Pierre, HEUSTACHE Martine reçoit pouvoir de Sophie SOULAIRE, NOUHANT Francis reçoit pouvoir de Cécile RIVRON, DURIS Daniel, VERT Martine reçoit pouvoir de Michèle PERRIN, LUGNOT Laurent reçoit pouvoir de Sylvie QUILLON, HUET Joël, MAILLOT Edwige reçoit pouvoir de Patrick DAIGUSON, MOUSSEAU Michel, ROUET René, LAFORET Fabienne, THOMAS Guy

Absents excusés : QUILLON Sylvie donne pouvoir à Laurent LUGNOT, RIVRON Cécile donne pouvoir à Francis NOUHANT, CHARDERON Pascal, PERRIN Michèle donne pouvoir à Martine VERT, MOREAU Patricia, SOULAIRE Sophie donne pouvoir à Martine HEUSTACHE, DAIGUSON Patrick donne pouvoir à Edwige MAILLOT

Monsieur Francis NOUHANT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT LES AVENANTS AUX PROMESSES DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE RESILIATION PARTIELLE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE « VALECO »

Monsieur le 1er adjoint présente devant le conseil municipal le projet envisagé par la société VALECO à savoir : la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les communes Le Pêchereau, Malicornay, Maillet, Chavin et Mosnay, dans le Département de l'Indre.

Considérant les engagements pris par la Société VALECO auprès du Conseil Municipal ;

Considérant que la commune Le Pêchereau est propriétaire de :

- La parcelle cadastrée AE35 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE36 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE53 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE54 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE55 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE56 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE57 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE58 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE108 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE44 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE45 – Sise Commune de Le Pêchereau

- La parcelle cadastrée AE37 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE38 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE39 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE40– Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE41 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE42 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE43 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE52 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE51– Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AE50– Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AH 17 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AH 19 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AH 20 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AH 11 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AH 10– Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AH 9 – Sise Commune de Le Pêchereau
- La parcelle cadastrée AH 53– Sise Commune de Le Pêchereau

Considérant que ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.

Considérant la promesse de bail emphytéotique signée le 18/10/2021 entre la commune du Pêchereau, la société Valeco et les promesses de résiliation partielle de bail rural signées entre la commune Le Pêchereau, la société Valeco et des exploitants sur ladite(lesdites) parcelle(s).

Monsieur le 1^{er} adjoint invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour

Décide de consentir :

- **Un avenant à la promesse de bail emphytéotique énoncée ci-dessus afin de réévaluer le loyer versé à la commune en contrepartie du bail emphytéotique :**

L'article 14.1 intitulé « Montant du loyer », est modifié comme suit :

Au lieu d'indiquer :

*« Le futur bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle, appelée « canon emphytéotique », d'un montant total de 3800 Euros par hectare utile.
Etant précisé qu'un hectare utile est entendu comme l'EMPRISE clôturée. »*

Il y a lieu d'indiquer « en lieu et place » les modifications suivantes :

*« Le futur bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle, appelée « canon emphytéotique », d'un montant total de 3800 Euros par hectare utile PV.
Etant précisé qu'un hectare utile PV correspond à toute surface comprenant des éléments nécessaires à la production d'électricité et à la maintenance de la centrale solaire, et situés à l'intérieur de la clôture périphérique : pistes de circulation, aires de retournement, emprise des locaux techniques, rangées de panneaux photovoltaïques, espacement entre les rangées de panneaux, citernes, conteneurs de stockage. »*

- **Un avenant à la promesse de résiliation partielle de bail rural énoncée ci-dessus afin de réévaluer l'indemnité de l'exploitant qui résiliera partiellement son bail rural :**

L'article 9 intitulé « Indemnité de l'EXPLOITANT », est modifié comme suit :

Au lieu d'indiquer :

« A compter du démarrage des travaux (la déclaration d'ouverture du chantier faisant foi) et jusqu'à la mise en exploitation de la centrale, la SOCIETE versera à l'EXPLOITANT une indemnité annuelle et forfaitaire de MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200 €) par hectare clôturé. »

Il y a lieu d'indiquer « en lieu et place » les modifications suivantes :

« A compter du démarrage des travaux (la déclaration d'ouverture du chantier faisant foi) et jusqu'à la mise en exploitation de la centrale, la SOCIETE versera à l'EXPLOITANT une indemnité annuelle et forfaitaire de MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200 €) par hectare utile PV.

Etant précisé qu'un hectare utile PV correspond à toute surface comprenant des éléments nécessaires à la production d'électricité et à la maintenance de la centrale solaire, et situés à l'intérieur de la clôture périphérique : pistes de circulation, aires de retournement, emprise des locaux techniques, rangées de panneaux photovoltaïques, espacement entre les rangées de panneaux, citernes, conteneurs de stockage. »

Donne tous pouvoirs à Monsieur Laurent LUGNOT, conseiller délégué pour signer les avenants aux promesses de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural énoncés ci-dessus ainsi que tout documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

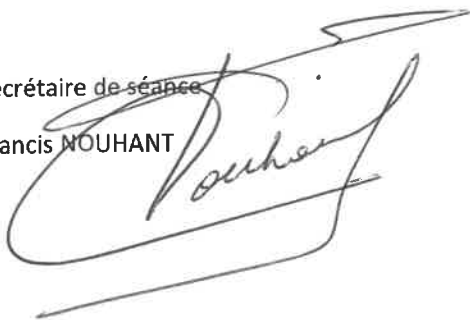
Monsieur Le Maire, NANDILLON Jean-Pierre ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat et à la présente délibération concernant le projet de centrale photovoltaïque.

Il est ici rappelé que Monsieur Laurent LUGNOT en sa qualité de conseiller délégué, ne pourra valablement engager la commune Le Pêcheureau qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Secrétaire de séance

Francis NOUHANT



Pour extrait conforme.



Jean-Pierre NANDILLON

Maire



La présente délibération peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication et/ou son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Certifié exécutoire le : 12/12/2025

Publié ou Notifié le : 12/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 12
Pouvoir(s) : 5

L'an deux mil vingt cinq
Le 11 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire, à 19 heures 30 .

Pour : 17 (12+5)
Contre : /
Abstention (s) : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre

Etaient présents : NANDILLON Jean-Pierre, HEUSTACHE Martine reçoit pouvoir de Sophie SOULAIRE, NOUHANT Francis reçoit pouvoir de Cécile RIVRON, DURIS Daniel, VERT Martine reçoit pouvoir de Michèle PERRIN, LUGNOT Laurent reçoit pouvoir de Sylvie QUILLON, HUET Joël, MAILLOT Edwige reçoit pouvoir de Patrick DAIGUSON, MOUSSEAU Michel, ROUET René, LAFORET Fabienne, THOMAS Guy

Absents excusés : QUILLON Sylvie donne pouvoir à Laurent LUGNOT, RIVRON Cécile donne pouvoir à Francis NOUHANT, CHARDERON Pascal, PERRIN Michèle donne pouvoir à Martine VERT, MOREAU Patricia, SOULAIRE Sophie donne pouvoir à Martine HEUSTACHE, DAIGUSON Patrick donne pouvoir à Edwige MAILLOT

Monsieur Francis NOUHANT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Création de 2 emplois permanents

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois d'agents de maîtrise

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois d'adjoints techniques

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents, un agent de maîtrise, un adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des agents de maîtrise et d'adjoint technique

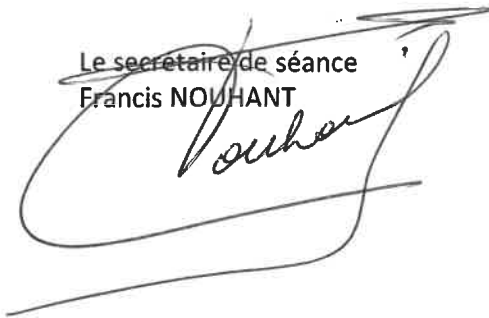
Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de créer deux emplois, un agent de maîtrise et un adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et d'adjoint technique territorial en raison d'une promotion interne et d'un avancement de grade.

Le secrétaire de séance
Francis NOUHANT



Le Maire
Jean-Pierre NANDILLON



Certifié exécutoire

Le : 12/09/2025

Publié ou Notifié

Le : 12/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 12
Pouvoir(s) : 5

L'an deux mil vingt cinq
Le 11 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire, à 19 heures 30 .

Pour : 17 (12+5)
Contre : /
Abstention (s) : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre

Etaient présents : NANDILLON Jean-Pierre, HEUSTACHE Martine reçoit pouvoir de Sophie SOULAIRE, NOUHANT Francis reçoit pouvoir de Cécile RIVRON, DURIS Daniel, VERT Martine reçoit pouvoir de Michèle PERRIN, LUGNOT Laurent reçoit pouvoir de Sylvie QUILLON, HUET Joël, MAILLOT Edwige reçoit pouvoir de Patrick DAIGUSON, MOUSSEAU Michel, ROUET René, LAFORET Fabienne, THOMAS Guy

Absents excusés : QUILLON Sylvie donne pouvoir à Laurent LUGNOT, RIVRON Cécile donne pouvoir à Francis NOUHANT, CHARDERON Pascal, PERRIN Michèle donne pouvoir à Martine VERT, MOREAU Patricia, SOULAIRE Sophie donne pouvoir à Martine HEUSTACHE, DAIGUSON Patrick donne pouvoir à Edwige MAILLOT

Monsieur Francis NOUHANT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent à un accroissement temporaire d'activité
Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien dans les bâtiments communaux et la surveillance de la cantine scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 20 décembre 2025 :

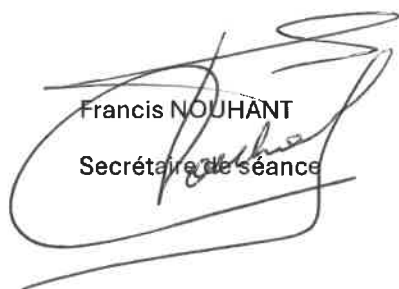
- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 heures à compter du 20 décembre 2025 pour une durée mensuelle maximale de 121 heures 34 et ce jusqu'au 20 décembre 2026 soit une période de 12 mois
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance cantine scolaire et d'entretien des bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 heures à compter du 20 décembre 2025 au 20 décembre 2026.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6413 du budget primitif

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.


Francis NOUHANT
Secrétaire de séance

Pour copie conforme
Le Maire



Certifié exécutoire

Le : 12 décembre 2025

Publié ou Notifié

Le : 12 décembre 2025

Budget : COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2025 N°1

Membres en exercice / 19 L'an deux mil vingt cinq
 Nombre de membres présents : 12 + 5 Le 11 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire, à 19 heures 30 .

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre

Monsieur Francis NOUHANT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Locations				613		10 000,00
Publicité, publications, relations				623		6 000,00
Personnel non titulaire				6413		15 400,00
Fonds de péréquation des ressources				7392221		380,00
Fonctionnement dépenses						31 780,00
Solde			31 780,00			
Dotation de solidarité rurale (DSR)				741121		380,00
FCTVA				744		15 400,00
Revenus des immeubles				752		16 000,00
Fonctionnement recettes						31 780,00
Solde			31 780,00			
Immobilisations corporelles en cours	231	H.O.	37 000,00			
Immobilisations corporelles en cours				231	359	37 000,00
Investissement dépenses			37 000,00	37 000,00		
Solde			0,00			

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus

Etaient présents : NANDILLON Jean-Pierre, HEUSTACHE Martine reçoit pouvoir de Sophie SOULAIRE, NOUHANT Francis reçoit pouvoir de Cécile RIVRON, DURIS Daniel, VERT Martine reçoit pouvoir de Michèle PERRIN, LUGNOT Laurent reçoit pouvoir de Sylvie QUILLON, HUET Joël, MAILLOT Edwige reçoit pouvoir de Patrick DAIGUSON, MOUSSEAU Michel, ROUET René, LAFORET Fabienne, THOMAS Guy

Absents excusés : QUILLON Sylvie donne pouvoir à Laurent LUGNOT, RIVRON Cécile donne pouvoir à Francis NOUHANT, CHARDERON Pascal, PERRIN Michèle donne pouvoir à Martine VERT, MOREAU Patricia, SOULAIRE Sophie donne pouvoir à Martine HEUSTACHE, DAIGUSON Patrick donne pouvoir à Edwige MAILLOT

Francis NOUHANT
 Secrétaire de séance

Jean Pierre NANDILLON
 Maire

Certifié exécutoire le 12/12/2025
 Publié ou Notifié le 12/12/2025

05122025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 12
Pouvoir(s) : 5

L'an deux mil vingt cinq
Le 11 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire, à 19 heures 30 .

Pour : 17 (12+5)
Contre : /
Abstention (s) : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre

Etaient présents : NANDILLON Jean-Pierre, HEUSTACHE Martine reçoit pouvoir de Sophie SOULAIRE, NOUHANT Francis reçoit pouvoir de Cécile RIVRON, DURIS Daniel, VERT Martine reçoit pouvoir de Michèle PERRIN, LUGNOT Laurent reçoit pouvoir de Sylvie QUILLON, HUET Joël, MAILLOT Edwige reçoit pouvoir de Patrick DAIGUSON, MOUSSEAU Michel, ROUET René, LAFORET Fabienne, THOMAS Guy

Absents excusés : QUILLON Sylvie donne pouvoir à Laurent LUGNOT, RIVRON Cécile donne pouvoir à Francis NOUHANT, CHARDERON Pascal, PERRIN Michèle donne pouvoir à Martine VERT, MOREAU Patricia, SOULAIRE Sophie donne pouvoir à Martine HEUSTACHE, DAIGUSON Patrick donne pouvoir à Edwige MAILLOT

Monsieur Francis NOUHANT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Admissions en non valeur

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la mise en non valeur des titres non recouvrés selon la liste jointe n° 7336970331 pour un montant total de 22.53 Euros inscrite au budget compte 6541.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Francis NOUHANT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme
Le Maire



Certifié exécutoire le : 12 décembre 2025

Publié ou Notifié le : 12 décembre 2025

SGC DE L E BLANC
14 RUE JULE FERRY

36300 LE BLANC

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 10700 - COMMUNE DU PECHEREAU -

N° de la liste : 7336970331

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LE BLANC, le 17 novembre 2025
AUDUREAU MARIE-LAURE

COMPTABLE

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	22,53 €	
6542	0,00 €	
Total	22,53 €	

A Le Pechereau, le 12.12.2025 -
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter <u>OBLIGATOIREMENT</u> en cas de rejet
2019	T-717929410033-4	JOLY Pascal		RAR inférieur seuil poursuite	EA4	6541	0,05			
		Total pour JOLY Pascal					0,05			
2019	T-717932550033-3	O'SULLIVAN Daniela		RAR inférieur seuil poursuite	EA3	6541	0,90			
		Total pour O'SULLIVAN Daniela					0,90			
2021	T-55-1	SAFER DU CENTRE		RAR inférieur seuil poursuite	102-Autres produits de gestion courante	6541	0,10			
		Total pour SAFER DU CENTRE					0,10			
2019	T-717928680033-2	SOUBAA Najat		RAR inférieur seuil poursuite	EA2	6541	3,13			
2019	T-717928680033-1	SOUBAA Najat		RAR inférieur seuil poursuite	EA1	6541	7,61			
		Total pour SOUBAA Najat					10,74			
2019	T-717932610033-2	SOUBAA NAJAT .		RAR inférieur seuil poursuite	EA2	6541	3,13			
2019	T-717932610033-1	SOUBAA NAJAT .		RAR inférieur seuil poursuite	EA1	6541	7,61			
		Total pour SOUBAA NAJAT .					10,74			
		TOTAL DE LA LISTE					22,59			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 12
Pouvoir(s) : 5

L'an deux mil vingt cinq
Le 11 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire, à 19 heures 30 .

Pour : 14 (9 + 5)
Contre : /
Abstention (s) : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre

***Etaient présents :** NANDILLON Jean-Pierre, HEUSTACHE Martine reçoit pouvoir de Sophie SOULAIRE, NOUHANT Francis reçoit pouvoir de Cécile RIVRON, DURIS Daniel, VERT Martine reçoit pouvoir de Michèle PERRIN, LUGNOT Laurent reçoit pouvoir de Sylvie QUILLON, HUET Joël, MAILLOT Edwige reçoit pouvoir de Patrick DAIGUSON, MOUSSEAU Michel, ROUET René, LAFORET Fabienne, THOMAS Guy*

***Absents excusés :** QUILLON Sylvie donne pouvoir à Laurent LUGNOT, RIVRON Cécile donne pouvoir à Francis NOUHANT, CHARDERON Pascal, PERRIN Michèle donne pouvoir à Martine VERT, MOREAU Patricia, SOULAIRE Sophie donne pouvoir à Martine HEUSTACHE, DAIGUSON Patrick donne pouvoir à Edwige MAILLOT*

Monsieur Francis NOUHANT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Recours contre l'arrêté préfectoral en date du 03/07/2025

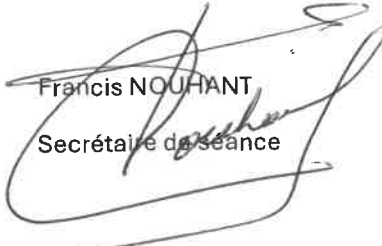
Soucieux de préserver les paysages de la Vallée de la Creuse, site hautement touristique, nous sommes contre l'implantation de la ferme éolienne des Besses, qui par son implantation portera préjudice au tourisme de cette vallée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de LE PECHEREAU par 14 voix pour, 3 abstentions, autorise Monsieur le Maire à formuler un recours en annulation contre l'arrêté du 03/07/2025 par lequel le Préfet de l'Indre a autorisé la société « Ferme Eolienne des Besses » à exploiter cinq éoliennes de grande hauteur et un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Orsennes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Francis NOUHANT
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire le : 12 décembre 2025

Publié ou notifié le : 12 décembre 2025

